



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

**LIMITES QUANTITATIVES — MATIÈRES DANGEREUSES
DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT**

(Note présentée par J. Abouchaar)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION

2.1 Amender les indications en regard des n^{os} ONU 3077 et 3082 (Tableau 3-1) comme suit :

Matière ou Objet	N ^o ONU	Classe ou division	Risques subsidiaires	Étiquettes	Divergences des États	Dispositions particulières	Groupe d'emballage ONU	Aéronefs de passagers		Aéronefs cargos	
								Instruction d'emballage	Quantité nette maximale par colis	Instruction d'emballage	Quantité nette maximale par colis
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. *	3082	9		Marchandises diverses	CA 13 US 4	A97	III	914 Y914	Illimitée 450 L 30 kg B	914	Illimitée 450 L
Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. *	3077	9		Marchandises diverses	CA 13 US 4	A97	III	911 Y911	Illimitée 400 kg 30 kg B	911	Illimitée 400 kg

— FIN —